

Décret n° 52-19 du 3 janvier 1952 relatif à la limite d'âge pour les candidats au concours d'admission à l'école nationale supérieure d'éducation physique et sportive.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-438 du 17 mars 1945, relatif au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, modifié par les décrets du 1^{er} juillet 1947, du 19 juillet 1948, du 7 avril 1950 et du 16 novembre 1950,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Décretés :

Art. 1^{er}. — L'article 3 du décret susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive sont recrutés au concours, dans l'ordre de classement, parmi les candidats reçus au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (1^{re} partie) à condition toutefois :

« Qu'ils soient de nationalité française ;

« Qu'ils soient âgés de moins de vingt-cinq ans au 31 décembre de l'année du concours. Cette limite d'âge étant reculée d'un temps égal à la durée du service militaire légal accompli, quand il y a lieu ;

« Qu'ils aient souscrit, sur papier timbré, l'engagement de servir pendant dix ans au moins dans l'enseignement public ;

« Qu'ils n'aient pas pris part plus de deux fois antérieurement à tout ou partie des épreuves du concours. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions susdites seront applicables à la session de 1953.

Art. 3. — A titre exceptionnel et pour la session de 1953 seulement, une dispense d'âge d'un an au maximum pourra être accordée aux candidats s'étant présentés antérieurement.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,
CLAUDE LEMAITRE.